

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2017

Publication : 23/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## COMMUNE DE TURRIERS

Département des Alpes de Haute Provence

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2017

n° 2017-02-21-006

L'an deux mille dix sept

Le vingt et un février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **TURRIERS**, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean Yves SIGAUD, Maire

DATE CONVOCATION :

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents : Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Nicole DE MEY PEIX, Vicente GASPARDOS SANTOS, Marie Josèphe AYASSE, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Philippe GIRAUD-MOINE, Dominique BAYLE-ROSTAN, Sandrine DEBELS.

Pouvoir : Jean Baptiste PEI-TRONCHI donne pouvoir à Sandrine DEBELS

Secrétaire: Olivier ROSSIT

### **OBJET : Mise en conformité des périmètres de protection des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffs.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources du Désert, des Rouyères et des Tuffs.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé à **160 080 € TTC** et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire, préalable à l'institution de servitudes de passage, Loi sur l'eau et indispensable pour :

- autoriser la dérivation des eaux,
- acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection immédiat des sources qu'il conviendra de clôturer,
- grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés par une inscription aux Hypothèques.
- Instaurer une servitude de passage sur les terrains traversés par les voies permettant l'accès aux ouvrages du réseau d'eau potable de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :

- de demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, préalable à l'institution de servitudes de passage et Loi sur l'eau,
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'acquérir les terrains compris dans les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés dans les périmètres rapprochés sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- de grever d'une servitude de passage les terrains traversés par les voies permettant l'accès aux ouvrages du réseau d'eau potable de la commune sur la base de l'actualisation de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

